



france.tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ACCORD TÉLÉTRAVAIL 2021

La CFDT a signé un accord précisant les modalités d'exercice du télétravail à France Télévisions (*pour lire l'accord : c'est [ici](#)*). Le télétravail en situation exceptionnelle (celui que nous connaissons depuis un an maintenant) y est décrit, **mais SURTOUT le télétravail en situation normale**, celui qui est choisi, sur un jour par semaine, ou deux voire 2,5 jours au maximum selon les termes de l'accord (*pour lire notre [synthèse de l'accord](#), avec les principales mesures qu'il prévoit, c'est [ici](#)*).

Tout au long de la négociation, la CFDT a insisté sur :



MARS 2021

- **Le choix** : le télétravail n'est pas une obligation ; il est ouvert à tous, CDI comme CDD. Il est réversible et fait l'objet d'entretiens réguliers entre le salarié et son chef de service.
- **La confiance** : pas de contrôle du télétravailleur via des logiciels espions
- **La charge de travail** : le télétravailleur ne doit pas travailler plus chez lui qu'au bureau
- **L'indemnisation** : dans la limite des plafonds de l'URSSAF, et sur 12 mois.
- **Les droits et devoirs du télétravailleur** : les mêmes droits que le salarié sur site, les mêmes devoirs ! Ni plus, ni moins.
- **La flexibilité**, dans un commun accord entre le salarié et son chef de service, de la planification des jours télétravaillés.
- **La déconnexion** : en dehors des heures de travail, plus de mails, plus de téléphone, plus de messages !
- **Le collectif de travail** : le télétravailleur continue à en faire partie, et les chefs de service doivent être formés au management à distance et à l'animation de leur équipe, pour ne pas isoler le télétravailleur.
- **L'immobilier** : le télétravail ne doit pas être un prétexte pour réduire les surfaces des sites de France Télévisions.

Peu après la mise en place du télétravail exceptionnel à FTV, la CFDT avait réalisé un sondage auprès des salariés sur le sujet du télétravail. Vous avez été nombreux à nous répondre, à nous dire votre satisfaction mais aussi à nous remonter vos inquiétudes et vos problèmes. **C'est forte de vos réponses, que la CFDT a négocié et obtenu des garanties inscrites dans ce nouvel accord.** La confiance, la bienveillance, le professionnalisme devront permettre la mise en place sereine et juste du télétravail pour ceux qui en font la demande. Les refus devront être expliqués et justifiés.

Le télétravail, ce n'est pas « journée – pantoufle », et dans télétravail, il y a T . R . A . V . A . I . L . Cela doit être reconnu par l'entreprise.

Le télétravail doit être un facteur d'amélioration de la qualité de la vie au travail des salariés, il ne doit pas la détériorer. La CFDT restera donc vigilante quant au suivi de la mise en œuvre de l'accord signé.

Vous rencontrez des difficultés à accéder au télétravail, ou dans la pratique du télétravail ? Alors contactez la CFDT !



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

SUIVEZ-NOUS SUR

@cfdt_ftv

/cfdt.ftv

[CFDT-FTV.FR](#)